Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260330-2026_30_03_10-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du lundi 30 mars 2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15
Date de la convocation		
24 mars 2026		
AFFICHAGE/ PUBLICATION		
(en vertu de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)		
31 mars 2026		
Votes		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

L'an deux mil vingt-six, le 30 mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MESSE Marcel, Mme VEILLARD Sylvie, Mme LE GOFF Patricia, Mme LION Annick, M LERETRIF Etienne, M. MAUDIEU Maxime, M. LANCELOT Camille, Mme COLASSE Elodie, Mme MARTIN Julie, Mme LECHAT Karine, M. GUIET Mathieu, M. COLLERAIS Thierry, M. DIGUET Xavier

Absent ayant donné procuration : Mme LEGOFF Patricia à Mme VEILLARD Sylvie.

Absent excusé : Mme LEGOFF Patricia.

Secrétaire de séance : Mme COLASSE Elodie.

2026.30.03.10. Annule et remplace la délibération n°2026.02.01 Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du budget Commune 2026

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29.12.2012 du code général des collectivités territoriales concernant les dépenses d'investissement :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Ces crédits seront également repris au budget lors de son adoption.

Conformément aux textes applicables, il est proposé de faire application de cet article à hauteur du quart des crédits de l'année 2026 à savoir 1 124 613.86 €/4 soit 281 153.46 €.

Le maire propose d'affecter une partie de ce montant aux opérations pour un total de 71 000 € :

051- VOIRIE COMMUNALE
Compte 203 – Maitrise d'œuvre ABE 3000 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 035-213501943-20260330-2026_30_03_10-DE

MONTREUIL SOUS-PÉROUSE

MAIRIE DE MONTREUIL-SOUS-PÉROUSE

(Ille et Vilaine)

République Française

Séance du lundi 30 mars 2026

098– TRAVAUX DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX
Compte 2132 – Enduit Hydrofuge 14 000 €

120 – EFFACEMENT DE RESEAUX
Compte 204182 – Eclairage public 27 000 €

108 – SALLE MULTIFONCTIONS
Compte 2135 – Installations générales, agencements et amgts 27 000 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'ACCEPTER cette proposition et de préciser que les crédits affectés seront repris au budget primitif 2026 ;
- D'AUTORISER M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Pour extrait conforme,
En mairie, le 30 mars 2026
Le Maire, M. Patrick GUÉGUIN